

MADAGASCAR

Politiques publiques sectorielles & pressions sur la biodiversité

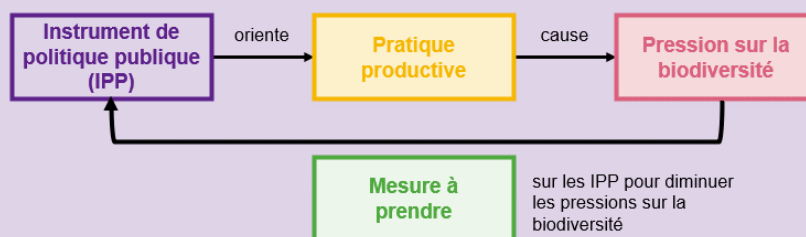
Secteur(s) : Pêche crevettière

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les pressions sur la biodiversité induites par les pratiques sectorielles et les principaux instruments de politiques publiques (IPP) sectoriels, économiques et commerciaux façonnant ces pratiques. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, renforcement ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre DPSIR a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State*, *Impact*, *Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'IPBES.

ambition pour la biodiversité

BIODEV
2030



En partenariat avec



FINANCEMENT



COORDINATION



MISE EN ŒUVRE

Analyse pays préparée par



Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Le processus de révision de la SPANB a été lancé en février 2024, en vue de l'aligner avec le cadre Kunming-Montréal. Une plateforme nationale biodiversité a également été lancée à cette occasion, afin de mettre en œuvre la SPANB et faciliter l'approche intersectorielleⁱ. Plusieurs études ont déjà été menées sur le degré d'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques de la pêche (FAO, 2022ⁱⁱ et projet FMM, 2023ⁱⁱⁱ). Elles soulignent que si les nombreux plans de politique de la pêche¹ préconisent la gestion durable des ressources et la préservation de la biodiversité, leur mise en œuvre reste confrontée à de nombreuses insuffisances dans l'application, les mesures d'accompagnement et de contrôle, la collaboration intersectorielle, le financement, etc. Par ailleurs, Madagascar est signataire de la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux liés à la filière pêche².



Pêche crevettière

Contexte sectoriel

La pêche est l'un des secteurs clés de l'économie malagasy, d'une part grâce à l'exportation de produits halieutiques, notamment les crevettes, « or rose » de Madagascar (5,7% des exportations en 2020), et d'autre part en fournissant des emplois et une source d'alimentation pour près d'1,5 million de la population^{iv}.

La pêche crevettière se segmente essentiellement entre deux pêcheries interdépendantes : la pêche traditionnelle (ou petite pêche), effectuée par les communautés locales dans les mangroves et estuaires à bord de pirogues à voile ou petit moteur, qui cible les crevettes juvéniles et jeunes adultes ; et la pêche industrielle, effectuée par des navires de grande capacité, qui ciblent les crevettes adultes.

La pêche crevettière côtière se développe dans les années 1960 et atteint son apogée dans les années 2000, avant de décroître fortement suite au déclin des stocks^v. L'aquaculture de crevettes se développe en parallèle et représente aujourd'hui plus de 50% des volumes exportés^{vi}.

Le Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes de Madagascar (GAPCM) est créé en 1994 pour participer à la cogestion de la filière. De nombreuses réglementations sont progressivement mises en place au cours de la décennie 2010, permettant de stabiliser le niveau de capture. Le Code de la pêche et de l'aquaculture (2015) constitue les ressources halieutiques en « patrimoine national » et consacre les principes de gestion durable, d'implication des communautés locales dans la gouvernance, et de contribution du secteur à l'économie. Suivant ces axes, le secteur halieutique (pêche et aquaculture), et sa gestion durable, est ainsi un des piliers du Plan Emergence Madagascar 2023-2038.

⚠ Pression : Surexploitation des ressources

Pratique préjudiciable Augmentation de l'effort de pêche

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité



► **Accès libre à la petite pêche sous conditions – Mise en application insuffisante.** En vertu du respect des droits d'usage coutumiers (*Code de la pêche et de l'aquaculture*, 2015) et de l'article 7 du décret n°2021-361^{vii}, l'accès à la petite pêche est libre d'accès sous condition de détention d'une carte de pêcheur et de l'utilisation d'engins de pêche non prohibés. La carte de pêcheur est délivrée gratuitement à tout membre d'un groupement professionnel titulaire d'une autorisation de pêche. Cette carte permet de tracer le nombre d'engins de pêche par type et par localisation (*arrêté n°2421/2018*^{viii}). **En pratique, une large partie des pêcheurs opère sans cette carte, en raison d'un manque de moyens et de volonté politique pour mettre en œuvre la mesure^{ix}.** La notion de gel de l'effort de pêche traditionnelle, qui apparaissait dans le précédent décret (n°2007-957^x), a

¹ Lettre de politique bleue, Stratégie nationale de l'économie Bleue (SNEB), Plan Emergence Madagascar, etc.

² Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), Convention de Ramsar, AMEP (lutte contre la pêche INN), Policy framework and reform strategy for African fisheries and aquaculture (PFRS), Stratégie régionale des pêches et de l'aquaculture de la Commission de l'Océan Indien (COI), South West Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC), Système Régional de Surveillance des Pêches (SRSP), directives volontaires de la FAO, etc.

été supprimée du décret de 2021. Des concertations multi-acteurs avec les petits pêcheurs pourraient être organisées pour définir une stratégie de réduction de l'effort de pêche traditionnel. D'autres filières pourraient être associées aux discussions pour proposer des moyens de subsistance alternatifs (aquaculture, agriculture, conservation des mangroves, etc.). Ces actions pourraient être coordonnées avec l'appui sectoriel apporté par l'Union Européenne dans le cadre de ses accords de pêche avec Madagascar, ainsi qu'avec la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la pêche industrielle.

► **Recherche sur les stocks de crevettes – Insuffisante.** La dernière évaluation de stock de crevettes remonte à 2012. Une telle évaluation serait nécessaire pour comprendre les raisons de stagnation des stocks depuis 2011, malgré une forte réduction de l'effort de pêche, et ainsi de fonder les décisions de gestion du secteur, notamment la durée de la campagne de pêche, sur des indices tels que la Capture par Unité d'Effort (CPUE). En parallèle, il est clé d'améliorer le suivi statistique de la pêche traditionnelle, afin de mesurer l'évolution de son effort de pêche. Différentes institutions ont été créées pour porter cet effort de recherche sur la gestion (Fonds de Développement Halieutique et Aquacole (FDHA), Observatoire Economique de la Filière Crevettière (OEFC)), mais ils ont été supprimés. **L'Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture (AMPA) ainsi que la Base de données Nationale sur les statistiques de la pêche Crevettière Malgache (BANACREM) jouent aujourd'hui ce rôle mais leurs moyens sont limités.** La formulation d'un plan de recherche pluriannuel, en adéquation avec les besoins liés à la formulation des politiques de gestion du secteur, permettrait de coordonner ces différentes institutions selon leur périmètre et faciliterait les recherches de financement.

► **Nombre et répartition des droits d'exploitation de pêche industrielle – A diminuer.** Le décret n°2021-361 prévoit 50 droits d'exploitation, qui donnent lieu à l'attribution d'une licence et au versement de redevances par les sociétés de pêche. Ces droits ont été répartis entre six zones avec des quotas de capture associés. Ces droits ne sont pas tous attribués en raison de l'insuffisance des stocks pour avoir une exploitation rentable^{xi} et des incertitudes sur la rentabilité de la nouvelle zone de pêche qui a été ouverte à l'exploitation et nécessite donc de mener une pêche exploratoire dans un premier temps. La révision du nombre de droits d'exploitation et des zones pourrait viser à garantir une exploitation durable des stocks tout en assurant une viabilité économique adéquate pour les opérateurs restants, sans avoir à pénétrer dans la zone des deux milles nautiques (voir ci-dessous). L'ouverture de nouvelles zones de pêche, dans un contexte où les stocks ne remontent pas, devrait également être fondée sur des données scientifiques.

► **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP) – Mise en application insuffisante.** Les PAP permettent aux communautés de gérer l'accès aux zones de pêche et aux ressources. Le Code de la pêche consacre l'importance de la gestion locale de la petite pêche et introduit le principe de transfert de gestion des ressources halieutiques (TGRH) aux communautés de pêcheurs, mettant ainsi en place des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL). Ces cadres sont précisés par l'arrêté ministériel n°29211/2017^{xii}. L'établissement d'un PAP dans la région concernée ainsi que des conventions locales fixant les règles de pêche (*dina*) est un préalable à l'obtention d'un TGRH et à la mise en place d'une APGL. Cependant, les *dinas* se superposent avec d'autres conventions collectives qui concernent d'autres secteurs (voir *loi GELOSE* ci-dessous) et cadres existants. Elles ne sont par ailleurs pas toujours reconnues au niveau des tribunaux, **ne permettant pas de sanctionner les infractions, d'autant plus lorsque l'infraction a été commise par une personne extérieure à la communauté.** Le principe d'APGL se superpose également à celui de LMMA (Aires Marines Gérées Localement), dont le **cadre juridique reste flou** et qui concerne d'autres usages en plus de la pêche (tourisme, conservation, zones d'importance culturelle ou culturelle, etc.). Il est ainsi essentiel d'harmoniser le cadre relatif aux différents outils de gestion communautaire (*loi GELOSE*, LMMA, APGL, TGRH) afin de garantir la lisibilité de la réglementation et ainsi permettre sa mise en place effective. Cette harmonisation pourrait être faite via la fusion de certains outils ou la définition d'une hiérarchie des normes. Les APGL pourraient par exemple être intégrées au sein de LMMA. Le PAP de Batan a cependant très bien fonctionné et pourrait nourrir l'élaboration de lignes directrices au niveau national afin de dupliquer efficacement le dispositif^{xiii}.

► **Certification – Absence.** Plusieurs pré-évaluations pour l'écocertification Marine Stewardship Council (MSC) de la pêche industrielle ont été menées (2006, 2009, 2015). **Mais le processus n'a pas abouti à ce jour en raison des difficultés de régulation de l'effort de pêche traditionnel^{xiv}.** Les efforts de certification se sont ainsi largement concentrés sur la filière aquacole (Aquaculture Stewardship Council – ASC, Label Rouge, Agriculture Biologique). Les efforts d'encadrement de la petite pêche pourraient ainsi être orientés vers l'obtention d'une labellisation en pêche durable, en vue également de sécuriser l'accès aux marchés internationaux (notamment UE) des produits, y compris aquacoles.

Pratique préjudiciable Utilisation d'engins de pêche non sélectifs

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction d'utilisation de certains engins de pêche non sélectifs – Mise en application insuffisante.** Pour la petite pêche, les engins de pêche autorisés sont encadrés par l'arrêté n°2419/2018^{xv} et l'arrêté n°290-2018^{xvi}. Des précisions supplémentaires peuvent être apportées pour certaines zones, tel que l'arrêté n° 18679/2006^{xvii}. En pratique, la moustiquaire reste le quatrième engin de pêche le plus utilisé^{xviii}, en raison du coût des filets alternatifs^{xix} et **les moyens insuffisants du Centre de Surveillance des Pêches (CSP), des Directions Régionales de la Pêche et de l'Economie Bleue (DRPEB) et de la police pour surveiller l'ensemble du littoral malgache** (24 agents pour 5 000 km de côtes en 2019^{xx}). Pour pallier ce manque de moyens du CSP, un cadre est en cours de développement pour la surveillance communautaire. Il s'appuie sur le Code de la pêche qui consacre l'importance de la gestion locale de la petite pêche. L'arrêté n°29211-2017^{xxi} prévoit que les APGL peuvent se doter d'un Comité de Contrôle et de Surveillance (CCS) reconnu et appuyé par le CSP, **mais la mise en œuvre efficace de ces dispositifs requière plus de moyens pour la formation des pêcheurs et nécessite l'émergence de leaders communautaires.** Des moyens supplémentaires pourraient ainsi être alloués pour vulgariser ces cadres auprès des pêcheurs et fournir de l'appui technique et financier pour leur mise en place.



► **Obligation d'utilisation des Turtle Excluder Devices (TED) et Bycatch Reduction Devices (BRD) – Mise en application insuffisante.** Madagascar a été un des premiers lieux d'expérimentation des TED dans les pays du Sud, afin de pouvoir accéder au marché américain^{xxii}. L'amélioration de la sélectivité des chaluts permet à la fois de déminuer la mortalité accidentelle d'espèces protégées, d'améliorer la qualité de la capture en diminuant les risques d'écrasement, et de diminuer l'impact sur les fonds marins en réduisant le poids du chalut. **Néanmoins, les moyens du CSP ne permettent pas l'envoi d'observateurs sur les navires afin de vérifier la bonne utilisation des dispositifs, comme prévu dans le Code de la pêche et de l'aquaculture^{xxiii}.** Les dispositifs sont vérifiés au début de chaque campagne par le CSP avant l'attribution des droits d'exploitation. Par ailleurs, les BRD permettent l'échappement des gros individus, mais pas des juvéniles. Des recherches additionnelles sur la sélectivité des chaluts devraient donc être menées, en capitalisant sur les expérimentations menées dans d'autres régions.



► **Obligation de débarquement de prises accessoires – Conflit réglementaire.** Les chalutiers crevettiers doivent débarquer un ratio 1/1 de crevettes et de poissons d'accompagnement sur l'ensemble de la campagne de pêche, en vue d'alimenter le marché local en protéines animales. **Cette obligation ne doit néanmoins pas entrer en conflit avec l'enjeu de réduction des prises accessoires par l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche.** Des mesures additionnelles doivent être prises sur la gestion des rejets (la filière estime qu'il y a environ 1,6t de poisson pêché pour 1t de crevettes^{xxiv}). Des expérimentations doivent être poursuivies sur la conception des chaluts, TED et BRD afin de les adapter au contexte malgache (relief des fonds marins, espèces présentes, etc.). Il existe également des échanges informels de prises entre chalutiers et petits pêcheurs qui pourraient être formalisés pour mieux suivre la réalité des prises accessoires par la pêche industrielle^{xxv}. Il est à noter que la valorisation des poissons d'accompagnement fait partie de la stratégie des navires crevettiers pour assurer la viabilité de l'activité dans un contexte de baisse des captures de crevettes.



Pratique préjudiciable Pêche dans les zones de reproduction des crevettes

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction du chalutage de fond à moins de 2 milles des côtes et dans les zones sensibles – Mise en application insuffisante.** Le décret n°2021-361 a interdit la pêche chalutière à moins de 2 milles marins du littoral ; cette ligne de démarcation tient compte des zones crevettières biologiquement sensibles (ZCBS). Néanmoins, l'essentiel des ressources de crevettes étant situé à proximité des côtes, le GAPCM a négocié des accords tripartites dans certaines zones avec le ministère et les communautés de pêcheurs afin d'avoir accès à la bande côtière, en échange de contreparties^{xxvi}. **Ces conventions et les contreparties associées ne sont en revanche pas encadrées par la loi, qui n'a pas été amendée pour définir les zones chalutables de façon concertée.** Des incursions illégales de navires auraient également été constatées dans certaines zones^{xxvii}. Par ailleurs, la mise en place des ZCBS n'est pas encore réellement effective en raison du



manque de données scientifiques sur les habitats des crevettes et le profil benthique des côtes, qui n'ont pas permis d'établir les critères de définition d'une ZCBS, sauf dans la baie d'Ambaro^{xxviii}.

► **Période de fermeture de la pêche – Mise en application insuffisante.** La période de fermeture de la campagne de pêche est annoncée chaque année par arrêté du ministère^{xxix}. Les chalutiers industriels sont soumis à une obligation d'équipement en systèmes de surveillance par satellite (VMS), permettant de repérer et sanctionner les infractions. La fermeture de la campagne de pêche est globalement respectée par les navires industriels. **En revanche, les petits pêcheurs enfreignent régulièrement cette règle, aidés par l'enclavement et la dispersion des sites de débarquement, et les moyens insuffisants du CSP et des inspecteurs de pêche** (voir ci-dessus). En parallèle du renforcement des moyens de surveillance, le financement d'infrastructures de débarquement permettant une meilleure valorisation de la pêche (marché facilitant le lien avec les acheteurs et l'acheminement vers les centres de consommation, moyens frigorifiques pour réduire les pertes post-capture) et pourrait inciter à la concentration des débarquements et ainsi faciliter la surveillance des pratiques.



⚠ Pression : Destruction/artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Déforestation des mangroves

NB. Pratique liée au secteur de l'exploitation forestière. La coupe est notamment destinée au bois de chauffe pour les populations riveraines, mais le défrichage est également motivé par la mise en place de rizières et de bassins à crevettes. En tant que zone clé pour la reproduction des ressources halieutiques, la gestion des mangroves relève à la fois du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et du MPEB, suscitant des enjeux de coordination interministérielle.

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction d'exploitation du bois de mangroves et autorisation d'exploitation du bois de mangroves par les communautés locales – Conflit réglementaire.** L'arrêté interministériel n°32100-2014^{xxx} a interdit la coupe, la collecte, le transport et la vente de bois de mangroves, confiant la surveillance à la fois aux agents du CSP et au service des forêts. En parallèle, la loi n°96-025 dite GELOSE^{xxxi} autorise les communautés locales à bénéficier de droits d'usage sur les ressources de leur territoire, en cohérence avec une gestion durable. **Cette réglementation est donc en contradiction avec la précédente.** Par ailleurs, des cas d'exploitation illégale existent. Un cadre de coordination entre les agents de la direction de la pêche et des eaux & forêts pourrait être créé, pour favoriser le soutien technique à la mise en place d'une gestion durable par les communautés et le développement de moyens de subsistance alternatifs.



► **Obligation de reboisement de mangroves pour les détenteurs de droits d'exploitation de la pêche crevette – A renforcer.** Cette obligation a été instaurée par le décret n°2021-361^{xxxi}. Les conditions d'application (dont surface à reboiser) sont précisées dans le cahier des charges des entreprises de pêche industrielles. 100 000 propagules auraient ainsi été reboisées entre 2021 et 2024^{xxxi}. Cependant, **il manque un mécanisme de suivi de l'efficacité des reboisements (survie des plants) et de la mise en cohérence des interventions des acteurs.** Certaines sociétés interviennent directement sur le terrain tandis que d'autres versent des compensations financières à la direction régionale de la pêche^{xxxi}. La pertinence d'une harmonisation de ces modalités de reboisement pourrait être discutée.



► **Conventions de gestion des ressources naturelles – Conflit réglementaire.** La loi GELOSE intègre les ressources halieutiques et les forêts de mangroves, ainsi que les autres types de ressources naturelles, dans la délégation de gestion aux communautés, tandis que l'arrêté sur les TGRH ne concerne que la pêche. **Plusieurs dinas se superposent et ne sont pas nécessairement mis en cohérence, entraînant des difficultés dans leur application.** Comme évoqué plus haut, les instruments juridiques relatifs aux différents outils de gestion (GELOSE, TGRH, LMMA, APGL) devraient être harmonisés pour les rendre pleinement applicables.



POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

Les priorités du pays sont le plafonnement de l'inflation et de l'endettement, ainsi que la réduction de la pauvreté. La dépréciation de l'ariary, poussée par un déséquilibre structurel de la balance commerciale, contribue à l'inflation. Les investissements publics sont essentiellement orientés vers le secteur des infrastructures. Les dépenses budgétaires à court-terme ont été orientées

vers la lutte contre l'inflation (plafonnement du prix des biens essentiels, augmentation du salaire des fonctionnaires, baisse de la taxe sur la valeur ajoutée des carburants)^{xxxv}. **Les exportations de crevettes sont un pourvoyeur important de devises et de recettes non fiscales via les redevances versées par les navires industriels en échange des droits d'exploitation.** Cependant, une large partie de ces recettes sont versées dans le budget global de l'Etat, limitant ainsi le budget alloué à la gestion de la pêche^{xxxvi}. La petite pêche joue un rôle important dans l'emploi et la sécurité alimentaire des populations côtières. Le gouvernement malgache a supprimé les différents soutiens fiscaux à la filière dans la loi de finances 2024 (détaxe sur l'avitaillement des navires, les équipements et le gasoil).

- **Fléchage des redevances – A réorienter.** La délivrance de droits d'exploitation est subordonnée au versement d'une redevance annuelle au trésor public. Elles sont en augmentation croissante, grâce à la faible part d'informel, la hausse du prix de vente de la crevette et la hausse des redevances^{xxxvii}. Ces redevances ont pour principal objectif d'alimenter le trésor public et sont insuffisamment réfléchées vers le budget des institutions encadrant la pêche^{xxxviii}.



POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

La crevette constitue l'un des principaux produits d'exportation de Madagascar, soutenant une balance commerciale structurellement déficitaire. L'UE et les Etats-Unis sont les principaux marchés d'exportation.

- **Normes des marchés internationaux – A appliquer.** L'accès au marché américain est conditionné à l'utilisation de Bycatch Reduction Devices (BRD) et de Turtle Excluder Devices (TED)³. L'UE renforce également ses exigences de traçabilité et sa lutte contre la pêche Illégale, Non Déclarée et Non réglementée (INN). Par ailleurs, certains acteurs privés adoptent également des politiques d'achats responsables de plus en plus contraignantes, comme le GlobalGAP⁴.



Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Surexploitation des ressources	Revoir les règles d'affectation des redevances versées par la pêche crevette industrielle, en vue de financer la gestion durable des pêches et les moyens d'application de la loi par des financements domestiques, en complément des financements de bailleurs, en application de l'article 167 du <i>Code de la pêche et de l'aquaculture</i> .	Economique	Autre	Mise en application
	Renforcer les ressources et capacités de l'Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche (OCGL3P) prévu par l' <i>arrêté n°19027/2023</i> à travers l'appui à la structuration d'interlocuteurs représentant la petite pêche et son articulation avec le Comité Consultatif de Gestion des Pêches (CCGP).	Sectorielle	Transversal	Mise en application
	Définir de façon concertée un plan de réduction de l'effort de la pêche traditionnelle, en associant d'autres filières pouvant présenter des moyens de subsistance alternatifs (aquaculture, agriculture, conservation des mangroves, etc.).	Sectorielle	Transversal	Introduction

³ Aux États-Unis, les importateurs doivent se conformer au Marine Mammal Protection Act, qui conditionne la vente de produits halieutiques au respect de mesures de prévention de la capture de dauphins, de baleines, de tortues, etc.
⁴ GlobalGAP (Good Agricultural Practice) est une norme créée par une coalition de chaînes de supermarchés européennes qui exige de leurs partenaires qu'ils adhèrent à des principes de responsabilité économique, sociale et environnementale.

	Effectuer une évaluation du stock de crevettes ; et inscrire cette évaluation dans le cadre d'un plan de recherche pluriannuel permettant de soutenir les décisions de gestion des pêches (dont la révision du nombre de droits d'exploitation de la pêche industrielle et le découpage des zones), de guider la recherche de financements et de pérenniser l'expertise technique au sein des institutions permettant la mise à jour régulière des études.	Sectorielle	Informationnel- Autre	Renforcement
	Capitaliser sur les apprentissages tirés des Plans d'Aménagement des Pêcheries déjà en place pour élaborer des lignes directrices au niveau national permettant leur duplication.	Sectorielle	Réglementaire	Renforcement
	Orienter les efforts d'encadrement de la petite pêche vers l'obtention d'une écocertification permettant à la fois d'améliorer le prix de vente et de sécuriser l'accès vers les principaux marchés d'exportation (UE, US).	Sectorielle- Commerciale	Transversal- Informationnel	Renforcement
	Mettre en place des incitations financières (subventions) à l'adoption de méthodes de pêche alternatives à la moustiquaire, en complément de renforcement de capacités sur ces techniques et du renforcement des pénalités en cas d'utilisation des moustiquaires.	Sectorielle	Economique	Introduction
	Allouer des moyens humains et financiers supplémentaires pour la vulgarisation et l'appui technique et financier auprès des communautés afin de favoriser la mise en place effective des TGRH.	Sectorielle	Autre	Renforcement
	Renforcer les expérimentations sur l'amélioration de la sélectivité des chaluts et la réduction de leur impact sur les fonds marins, en capitalisant sur les expérimentations menées dans d'autres régions.	Sectorielle	Autre	Renforcement
	Réviser la loi interdisant le chalutage de fond à moins de deux milles des côtes en établissant une définition conjointe, en collaboration avec tous les acteurs de la filière, des zones chalutables, incluant la mise en place effective de Zones Crevettières Biologiquement Sensibles ainsi que d'autres habitats marins à haute valeur.	Sectorielle	Réglementaire	Réorientation
	Accroître les investissements publics et privés dans des infrastructures de débarquement modernes permettant de concentrer les points de débarquement et ainsi faciliter le contrôle des pratiques.	Sectorielle	Autre- Economique	Renforcement
Destruction/ artificialisation des milieux naturels	Renforcer les cadres de coordination entre le MEDD et le MPEB sur la gestion des mangroves et apporter du soutien technique et financier pour la mise en place de modes de gestion durable des mangroves par les communautés.	Sectorielle	Autre	Renforcement
Transversal	Finaliser le développement du cadre juridique pour la gestion communautaire et harmoniser le cadre relatif aux différents outils (GELOSE, TGRH, LMMA, APGL).	Sectorielle	Réglementaire	Renforcement

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement	GAPCM	Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes de Madagascar
AMEP	Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port	INN	Illicite, Non déclarée et Non réglementée (pêche)
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture	IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement	IPP	Instrument de Politique Publique
ASC	Aquaculture Stewardship Certification	LLMA	Aire Marine Gérée Localement
BANACREM	Base de données Nationale sur les statistiques de la pêche Crevetière Malgache	MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
BRD	Bycatch Reduction Device	MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
CCGP	Comité Consultatif de Gestion des Pêches	MSC	Marine Stewardship Certification
CCS	Comité de Contrôle et de Surveillance	OCGL3P	Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche
CITES	Commerce international des espèces sauvages	OEFC	Observatoire Economique de la Filière Crevetière
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	SPANB	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité
CSP	Comité de Surveillance des Pêches	TED	Turtle Excluder Device
CPUE	Capture par Unité d'Effort	TGRH	Transfert de Gestion des Ressources Halieutiques
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
FAO	Food and Agriculture Organization	WWF	World Wildlife Fund
FDHA	Fonds de Développement Halieutique et Aquacole	ZBCS	Zones Crevetières Biologiquement Sensibles
FMM	Mécanisme Flexible Multipartenaire		

ⁱ CABES, 2024, National Biodiversity Platforms (East Africa), consulté le 05/08/2024 ([lien](#))

ⁱⁱ Nakamura, J.N. et Amador, T. 2022. Rapport juridique sur l'approche écosystémique des pêches à Madagascar - Une analyse de l'approche écosystémique des pêches dans certains cadres politiques et juridiques nationaux de Madagascar. FAO, Programme EAF-Nansen, Rapport n° 50. Rome, FAO.

ⁱⁱⁱ Ramamonjisoa, B. et Andriamahazo, M. 2023. Feuille de route pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles à Madagascar. FAO, Programme FMM.

^{iv} MPEB, Données et statistiques, consulté le 05/08/2024 ([lien](#))

^v Razafindrakoto, H.L., 2013, Les stocks de crevettes côtières exploitées à Madagascar : situations. Journée de réflexion pour le redressement de la pêche crevetière. Ministère de la pêche et des ressources halieutiques – Groupement des aquaculteurs et des pêcheurs de crevette de Madagascar, p. 49-59 ([lien](#))

^{vi} L'Echo du Sud, 19/06/2024, Pêche et aquaculture : Madagascar exporte plus de 32 000 tonnes de produits halieutiques, consulté le 16/09/2024 ([lien](#))

^{vii} Décret n°2021-361 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières

^{viii} Arrêté n°2421/2018 portant modalités et conditions de délivrance des cartes pêcheurs dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres du domaine public de l'Etat

^{ix} Entretien avec le GAPCM, 12/09/2024

^x Décret n°2007-957 portant définition des conditions d'exercice de la pêche des crevettes côtières ([lien](#))

^{xi} Entretien avec le GAPCM, 12/09/2024

^{xii} Arrêté ministériel n° 29211/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques

^{xiii} Entretien avec le réseau MIHARI, 30/08/2024

^{xiv} Océanic Développement, Document de cadrage et plan d'action pour l'amélioration de la pêche crevetière industrielle à Madagascar, MRHP, GAPCM, WWF, 2015, p. 25 ([lien](#))

^{xv} Arrêté n°2419/2018 portant réglementation des engins de pêche ciblant les ressources halieutiques dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres relevant du domaine public de l'Etat

- ^{xvi} Arrêté n°290-2018 portant interdiction de l'utilisation de senne de plage et d'engins de pêche confectionnés à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale.
- ^{xvii} Arrêté n° 18679/2006 du 30 octobre 2006 fixant les types d'engins autorisés pour la pêche traditionnelle crevette dans la zone comprise entre le cap St Sébastien au Nord et la pointe d'Angadoka au Sud ([lien](#))
- ^{xviii} MPEB, 2024, Plan d'action national pour la mise en œuvre des directives sur la petite pêche maritime et continentale à Madagascar 2024-2028, p. 18 ([lien](#))
- ^{xix} Entretien avec le réseau MIHARI, 30/08/2024
- ^{xx} Ranaivomanana, L., Randriamiarisoa, M., 2019, Stratégie nationale de développement de la pêche crevette traditionnelle, p. 20
- ^{xxi} Arrêté n°29211-2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert de gestion
- ^{xxii} Mathieu Ducroq, expert environnement marin, communication personnelle
- ^{xxiii} Entretien avec la FAO, 04/09/2024
- ^{xxiv} Estimations de REFRIGEPECHE-OUEST, Océan Développement, Document de cadrage et plan d'action pour l'amélioration de la pêche crevette industrielle à Madagascar, MRHP, GAPCM, WWF, 2015, p. 25 ([lien](#))
- ^{xxv} Entretien avec la FAO, 04/09/2024
- ^{xxvi} Entretien avec le GAPCM, 12/09/2024
- ^{xxvii} Entretien avec le réseau MIHARI, 30/08/2024
- ^{xxviii} Arrêté n° 2055/2009 Portant création de Zones Crevette Biologiquement Sensibles en zone A dans la baie d'Ambaro
- ^{xxix} MPEB, Communiqué de fermeture de la pêche crevette du 01/12/2023 au 29/02/2024 ([lien](#))
- ^{xxx} Arrêté interministériel n° 32100-2014 du 24 octobre 2014 portant interdiction d'exploitation de bois de mangroves au niveau du territoire national ([lien](#))
- ^{xxxi} Loi n° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ([lien](#))
- ^{xxxii} Décret n°2021-361 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières
- ^{xxxiii} Bilan du MPEB, 17/08/2021-11/07/2024 ([lien](#))
- ^{xxxiv} Entretien avec le point focal CBD marine, 04/09/2024
- ^{xxxv} AD'OCC – Agence de développement économique de l'Occitanie, 2023, Madagascar : Contexte politico-économique, consulté le 30/08/2024 ([lien](#))
- ^{xxxvi} Apex Consulting, 2022, Etude sur les niches fiscales et parafiscales relatives aux ressources naturelles à Madagascar. Projet d'Appui à la Mobilisation des Recettes Publiques ([lien](#))
- ^{xxxvii} *Ibid.*, p. 62
- ^{xxxviii} *Ibid.*, p. 72